

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

**Délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : <b>2026-44</b>	Objet : désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)	
Date de la convocation : 24/04/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sylvie NIEDERER, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	<b>MEMBRES ABSENTS</b>	<b>Avant donné procuration à</b>
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Madame le maire informe le conseil municipal que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Au regard des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales il convient donc de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

**Considérant** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

**Considérant** du dépôt d'une seule liste au cours des travaux de la commission générale du 08 avril dernier ;

Madame le maire donne lecture de la liste ainsi composée :

<b>PRESIDENTE DE DROIT</b>	
Isabelle JALLAIS GUILLET, maire ou son représentant	
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Jérôme ANTIER	Ismaël DELERAY
Daniel BOULAY	Catherine BONY
Matthieu LACOTTE	Caroline BARBOSA BRINET

Accusé de réception en préfecture  
N° 214102121-20260504-DEL2026-44-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la composition de la commission d'appel d'offres de la commune.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

le **04/05/2026**

Publié le **04/05/2026**

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

**SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,**

**Le 30/04/2026**

**La secrétaire de séance**

**Sylvie NIEDERER**

*S. Niederer*

**Madame le maire,**

**Isabelle JALLAIS GUILLET**



*Isabelle Jallais Guillet*